

Les Cahiers de droit



BECK, IACOBUCCI, JOHNSTON & ZIEGEL, *Cases and materials on partnerships and canadian business corporations*, Toronto, Carswell, 1983, 983 pages, ISBN 0-459-35920-7 et 0-459-35930-4.

Marc Giguère

Volume 25, numéro 1, 1984

La Loi constitutionnelle de 1982 : un premier bilan

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042595ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042595ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Giguère, M. (1984). Compte rendu de [BECK, IACOBUCCI, JOHNSTON & ZIEGEL, *Cases and materials on partnerships and canadian business corporations*, Toronto, Carswell, 1983, 983 pages, ISBN 0-459-35920-7 et 0-459-35930-4.] *Les Cahiers de droit*, 25(1), 299–300. <https://doi.org/10.7202/042595ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1984

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Chronique bibliographique

BECK, IACOBUCCI, JOHNSTON & ZIEGEL, *Cases and materials on partnerships and canadian business corporations*, Toronto, Carswell, 1983, 983 pages, ISBN 0-459-35920-7 et 0-459-35930-4.

Le droit des corporations (on nous permettra de nous attacher qu'à cette partie de l'ouvrage) a fait l'objet depuis quelques années, de très importants changements au point que la plupart des ouvrages et bon nombre d'arrêts antérieurs à 1980 sont aujourd'hui périmés, pour tout ou pour partie.

C'est un droit dont l'orientation, la structure, voire même quelquefois les fondements, ont bougé. Il faut de nouveaux textes, de nouveaux commentaires pour témoigner, d'une part, de ce qui reste de valide dans les arrêts anciens et, d'autre part, de l'interprétation, de la dimension qu'il faut donner aux textes nouveaux : tâche délicate, s'il en est, à laquelle le recueil commenté a été consacré.

On y retrouve sans difficulté les vieux arrêts qui demeurent les pierres de touche de l'édifice, de même que les additions ou soustractions jurisprudentielles récentes qui en limitent la portée. À titre d'exemple, il suffit de mentionner le plus fondamental et le plus vieux d'entre eux, l'arrêt *Salomon* auquel la jurisprudence, encore récemment, n'a cessé d'apporter des exceptions, en multipliant les espèces où l'on pouvait procéder à *la levée du voile corporatif*. La doctrine devra rendre compte de ces multiples et nouvelles exceptions dont le dénominateur commun reste encore difficile à déterminer.

D'autre part, un grand salut final est rendu en passant, à la trop célèbre doctrine de *l'ultra vires* où trop de juristes de droit

corporatif ont englouti des énergies qui auraient pu être employées utilement, depuis des décades. Personne ne pourra s'en étonner, ni s'en plaindre.

Mais que l'ouvrage s'attarde à rendre compte de nouvelles approches sur la responsabilité sociale des entreprises, voilà qui accroche la curiosité. Si le sujet reste délicat et difficile à bien circonscrire, plusieurs textes nous sont cependant proposés pour y réfléchir.

L'ouvrage est abondamment pourvu de *présentations, questions, notes* qui précèdent ou suivent les arrêts ou textes.

C'est probablement là, sa plus grande richesse. D'autant qu'il semble s'agir de la réunion d'annotations de plusieurs professeurs dont, en particulier, l'ex-professeur Léon Getz. Ces présentations et annotations sont essentielles à l'étudiant qui souhaite trouver un chemin de pensée dans un foisonnement de pistes où souvent de grands arrêts masquent l'importance de plus petits ou de plus récents.

L'opportunité de ces annotations, peut être vérifiée, en particulier, dans les chapitres portant sur « la distribution des pouvoirs au sein de la corporation » et, plus spécialement, dans celui sur « les pouvoirs fiduciaires de la direction ». Ici encore, on trouvera d'importantes corrections aux doctrines classiques.

L'ouvrage ne se fait pas prendre en défaut non plus sur cette section du droit corporatif où les développements ont été intenses ces dernières années, notamment sur *la question des compagnies à contrôle restreint ou limité à un petit nombre d'actionnaires*, i.e. celles que nous appelons communément « compagnies privées ». C'est à « la pratique » qu'il faudrait ici rendre

hommage parce que c'est elle qui a proposé les instruments nouveaux récupérés par le législateur. Les conventions d'actionnaires en sont un exemple. Les arrêts et textes des derniers chapitres sont consacrés au financement corporatif et à l'émission publique des titres, ce qui permet de faire un tour à peu près complet du champ du droit corporatif.

Une particularité de l'ouvrage est de faire état, en beaucoup de domaines et d'une manière presque ostentatoire, d'arrêts et de doctrine américaine. Y a-t-il là une volonté de forcer un peu la main aux tribunaux canadiens que l'attachement traditionnel à la doctrine et à la jurisprudence anglaise (U.K.) aurait rendus trop conservateurs ?

Peu importe, il est notable que les doctrines américaines sont mieux accueillies chez nous depuis quelques années. Mais attention ! si nous leur devons quelques approches fort heureuses en ce qui a trait à

la ratification des contrats préincorporatifs, par exemple, nous devrions éviter de partager les déboires ayant résulté de leur conception de la responsabilité sociale des entreprises. L'on trouve encore une raideur qui ne convient pas à un pays jeune comme le nôtre où les frontières du public et du privé ne sont pas aussi facilement délimitées que chez nos voisins.

Il faut réitérer enfin que le grand mérite de l'ouvrage a été d'être « collectif ». Le spécialiste isolé ne peut plus seul, désormais, rendre compte de tous les développements dans tous les secteurs d'un même domaine. La cohérence de la doctrine craque sous la pression des multiples besoins de la pratique et il faut être plusieurs pour tenir les maillons de la chaîne.

Il faut saluer un travail utile, compétent, récent, qui doit figurer dans toute bonne documentation en droit corporatif.

Marc GIGUÈRE